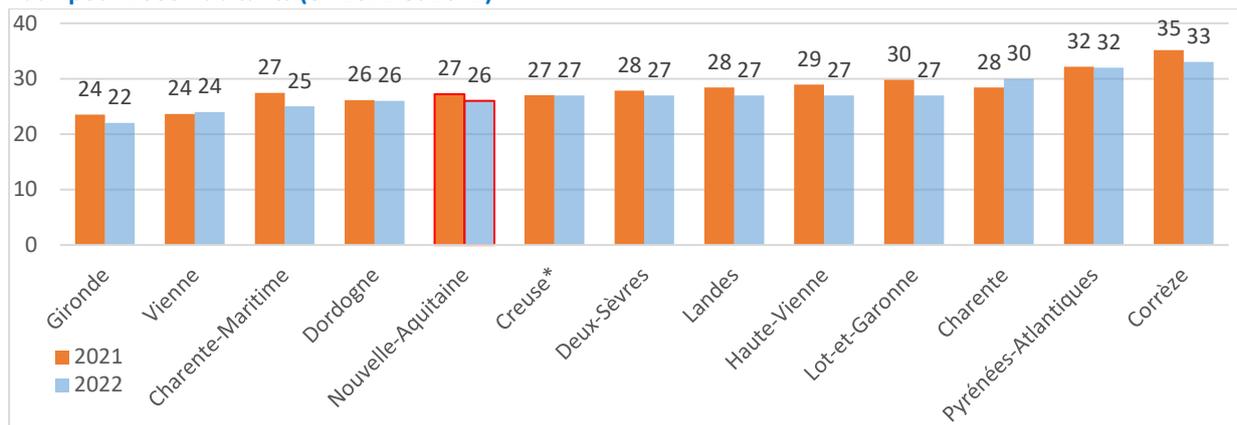


Les chiffres-clés 2022 des MDPH En Nouvelle-Aquitaine

Les personnes qui ont déposé au moins une demande en NA

En 2022, **159 100** personnes ont déposé une ou plusieurs demandes en Nouvelle-Aquitaine¹ (-4% depuis 2018 ; **1,7 millions** au niveau national, **-0,8%**). Chiffres en baisse dans 7 départements de la région entre 2021 et 2022².

Taux pour 1000 habitants (en 2021 et 2022)

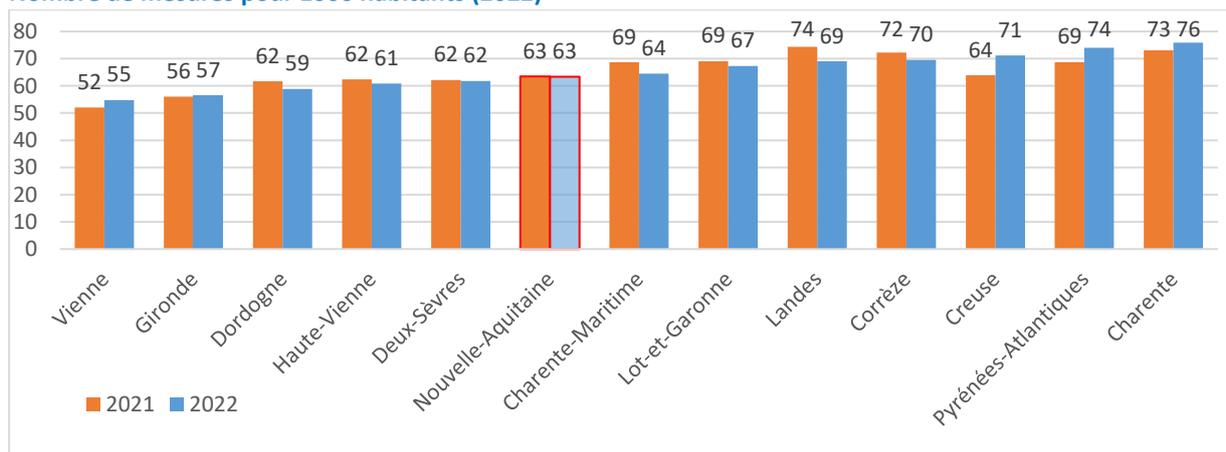


*Données 2021 Pour la Creuse (données non recueillies en 2022) et données partielles en 2021 pour le 64

Les demandes déposées en NA

En 2022, **385 600** demandes déposées en Nouvelle-Aquitaine (-1,3% depuis 2018 ; **4 345 600** demandes au niveau national). En moyenne, 2,4 demandes déposées par personne (**2,5** au niveau national). Une baisse des demandes constatée entre 2021 et 2022 dans 6 départements. Délai moyen de traitement de 4 mois (idem en 2021 ; **4,4 mois** au niveau national).

Nombre de mesures pour 1000 habitants (2022)



*Données partielles en 2021 pour le 64

Sources : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹ Pour la Creuse données 2021

² Cette évolution prend en compte les évolutions réglementaires visant l'attribution de certains droits à vie, l'allongement de la durée d'attribution des droits ou leur prorogation.

Les demandes enfants et adultes en NA

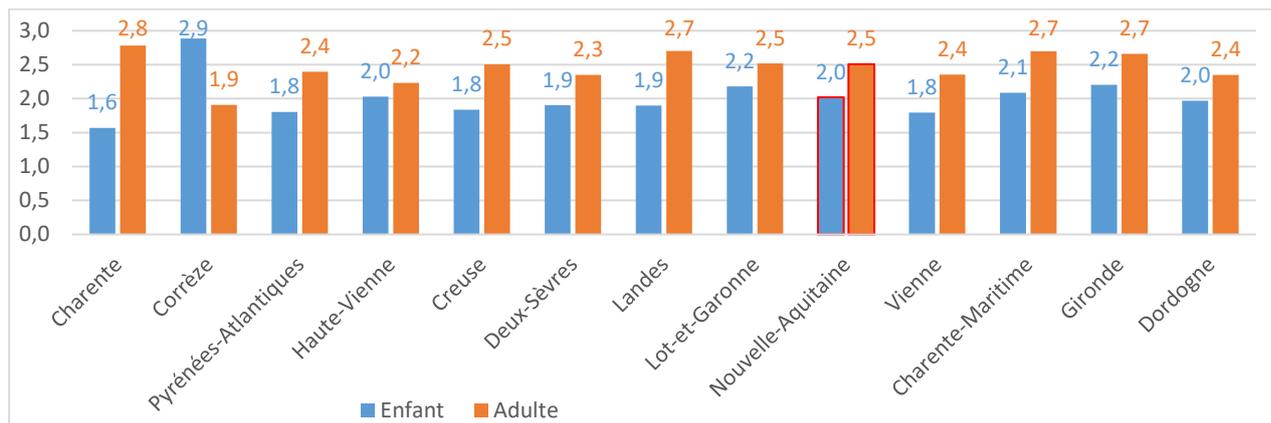
En 2022, 17% des demandes sont des demandes enfants (idem en 2021 ; 22,7% au niveau national) : **64 650** demandes enfants déposées en Nouvelle-Aquitaine (stable depuis 2018).

321 000 demandes adultes déposées en Nouvelle-Aquitaine (-1,5 % depuis 2018).

Nombre moyen de demandes enfants et adultes en NA³

En moyenne, il y a eu 2,0 demandes enfants et 2,5 demandes adultes déposées par demandeurs en 2022 en Nouvelle-Aquitaine avec des écarts allant :

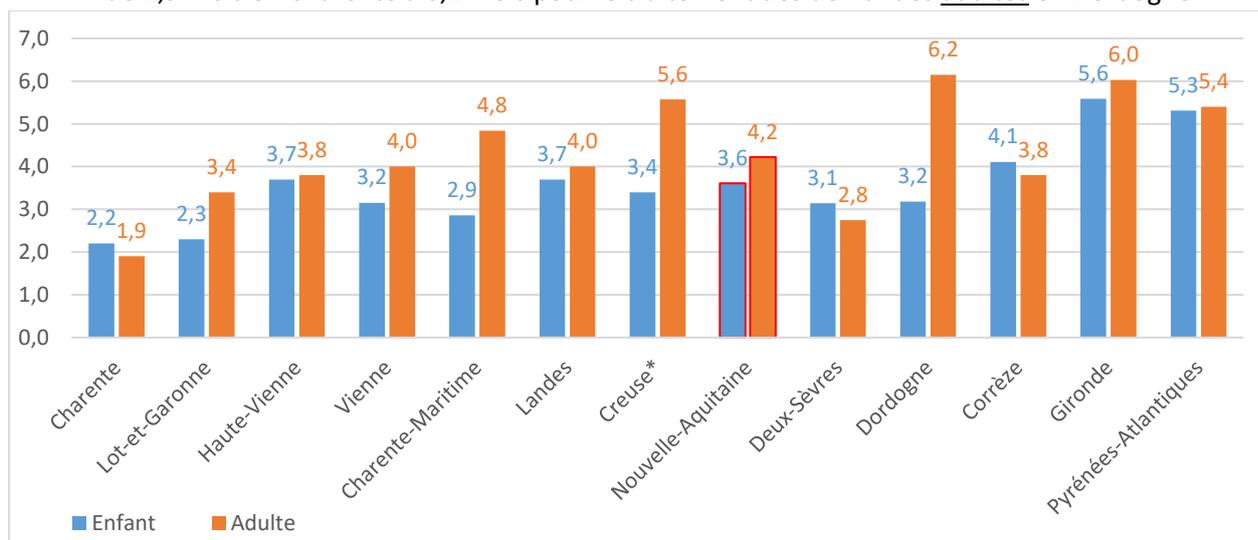
- de 1,6 en Charente à 2,9 demandes enfants déposées en Corrèze
- de 1,9 en Corrèze à 2,8 demandes adultes déposées en Charente



Délais de traitement des demandes enfants et adultes en NA

En moyenne, le délai moyen de traitement en Nouvelle-Aquitaine pour les demandes enfants est de 3,7 mois (3,6 mois en 2021 ; 4,3 mois au niveau national) et de 4,2 mois pour les demandes adultes (4,2 mois en 2021 ; 4,5 mois au niveau national). Les délais de traitement des demandes enfants et adultes en Nouvelle-Aquitaine sont en deçà de la moyenne nationale avec des écarts allant :

- de 2,2 mois en Charente à 5,6 mois pour le traitement des demandes enfants en Gironde.
- de 1,9 mois en Charente à 6,2 mois pour le traitement des demandes adultes en Dordogne.



*Données 2021 pour la Vienne et la Creuse

Sources : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

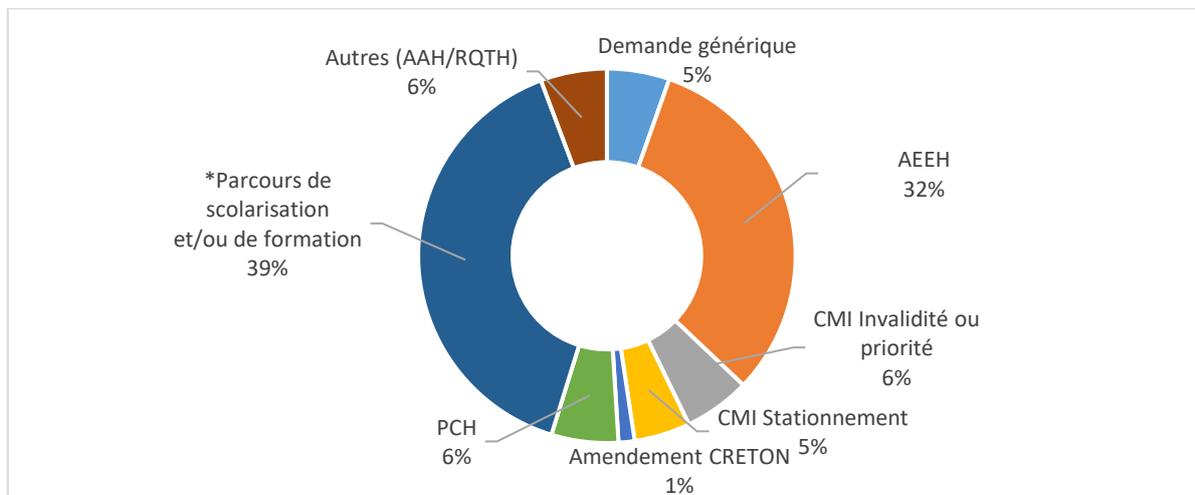
Sources : Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées - CNSA

³ Pour la Creuse données 2021

Les demandes et les orientations enfants⁴

La répartition des demandes enfants en NA

Près de la moitié des demandes concernent le parcours de scolarisation et/ou de formation, un tiers des demandes concernent l’AEEH.

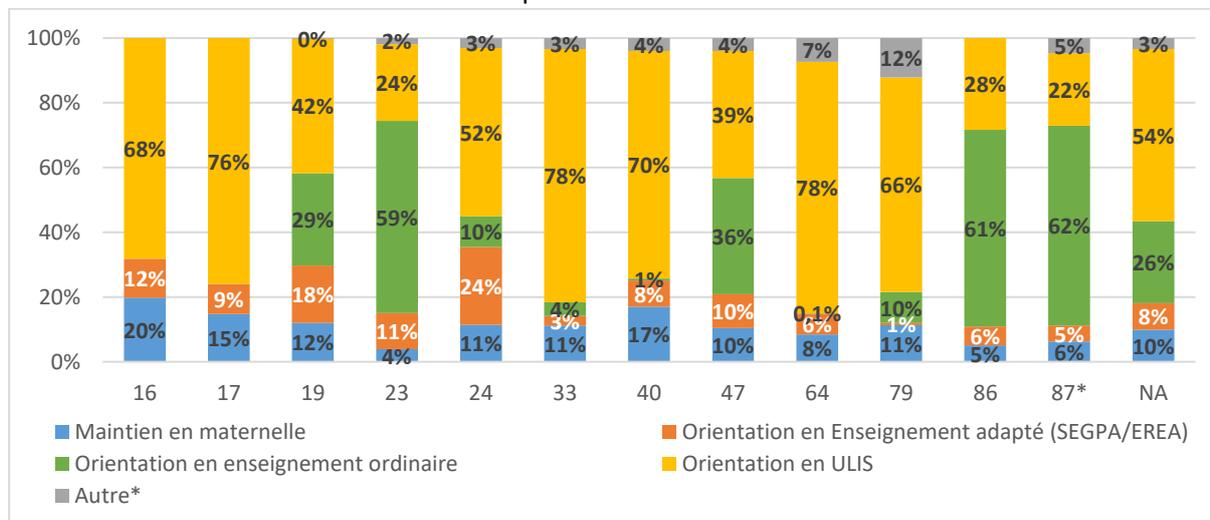


* avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social (matériel pédagogique adapté, d'orientation scolaires, d'orientation en ESMS enfant, d'aide humaine à la scolarisation)

Parmi le nombre de prestations de compensation accordées pour les moins de 20 ans, 70% concernent de l’aide humaine en NA.

La répartition des orientations scolaires en NA

10 700 accords d’orientation scolaire dont plus de la moitié en ULIS.



*Orientation en Dispositif LSF / LPC ; en Unité d'enseignement ; vers une Scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (UE et établissement scolaire) ; Unité d'enseignement et une scolarisation en ULIS à temps partagé *Données 2021 pour la Haute-Vienne

Remarque : les pratiques hétérogènes concernant les orientations en « enseignement ordinaire » accordées peuvent expliquer les écarts de pourcentages entre les MDPH. Certaines indiquent le signifier pour valoriser l’accès au droit commun alors que pour d’autres cette orientation est de fait sans notification et n’est pas saisie dans la base de données, ni communiquée.

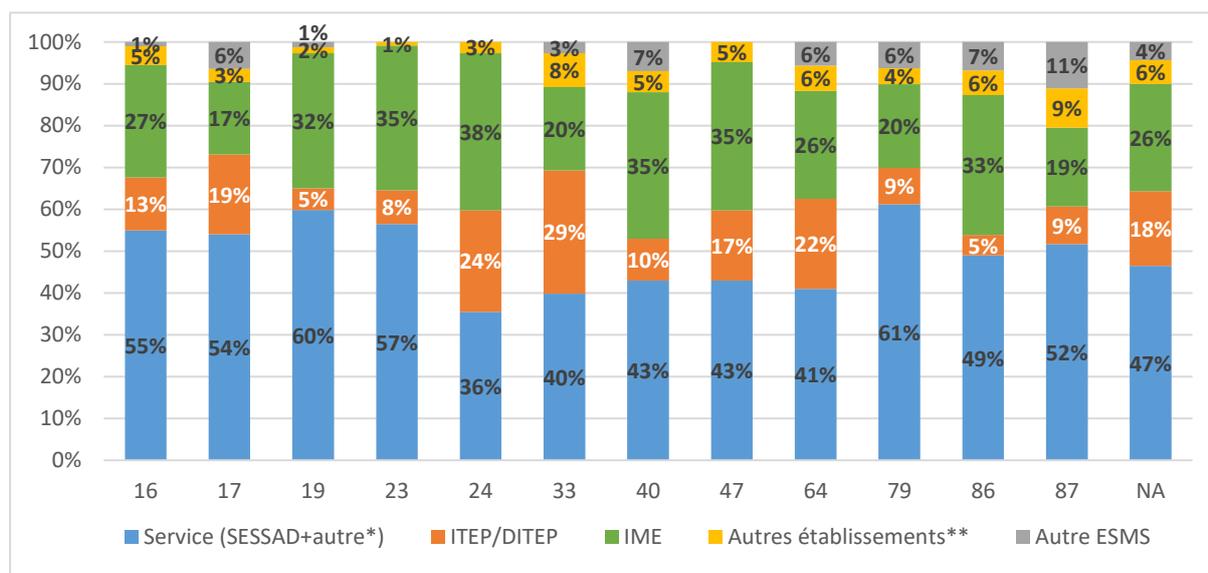
Sources : CNSA, rapports d’activité normalisés des MDPH 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sources : Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées - CNSA

⁴ Données 2021 pour la Creuse (données non recueillies en 2022) et données partielles pour la Haute-Vienne et les Landes (stockées dans l’entrepôt national issu des données harmonisées des SI données non récupérées et exploitées en 2022 par le CREAI NA)

La répartition d'orientations vers un ESMS enfants en NA

11 100 accords d'orientation vers un ESMS enfants dont près de la moitié vers un service.



*SSAD, IES, déficiences auditifs, SAFEP, SAAAIS, SSEFIS

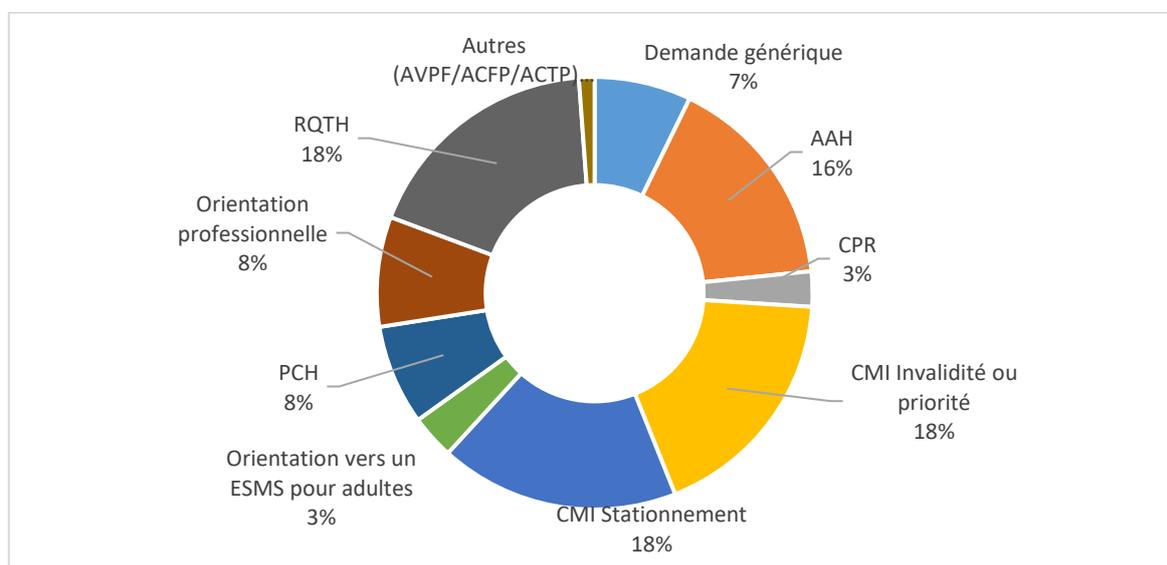
**Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, IEM, institut pour déficients sensoriels visuels ou auditif

Données 2021 pour la Haute-Vienne

Les demandes et les orientations adultes⁵

La répartition des demandes adultes en NA

La majorité des demandes sont en lien avec l'emploi (RQTH, Orientation professionnelle et Complément de ressources) et la Carte Mobilité Inclusion.



Parmi le nombre de prestations de compensation accordées pour les plus de 20 ans, 63% concernent de l'aide humaine en NA.

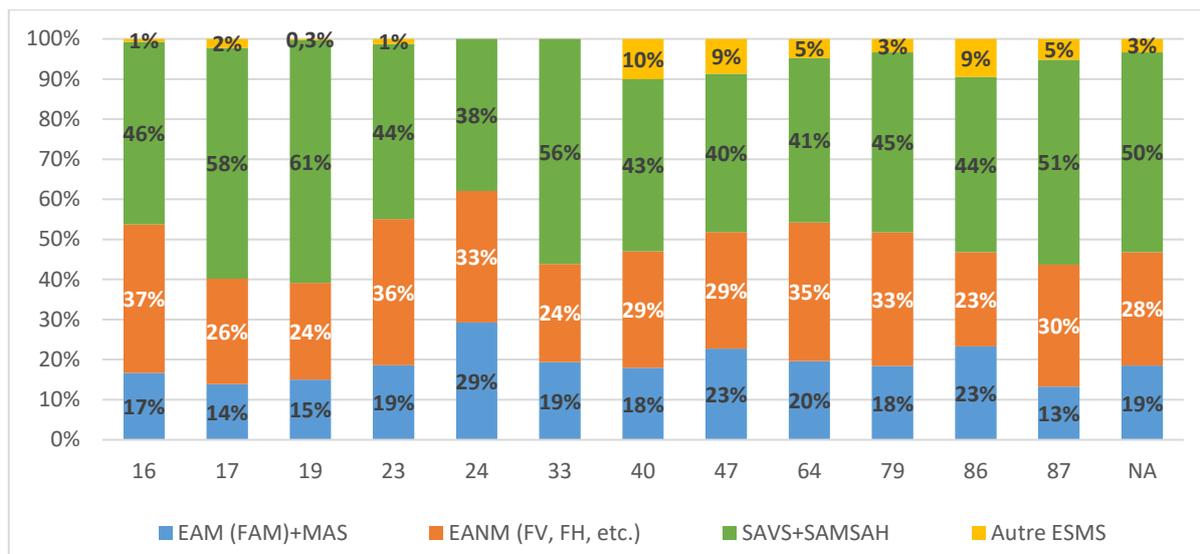
Sources : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sources : Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées - CNSA

⁵ Données 2021 pour la Creuse (absences de données 2022) et données partielles pour la Haute-Vienne et les Landes (stockées dans l'entrepôt national issu des données harmonisées des SI données non récupérées et exploitées en 2022 par le CREAI NA)

La répartition d'orientations vers un ESMS adultes

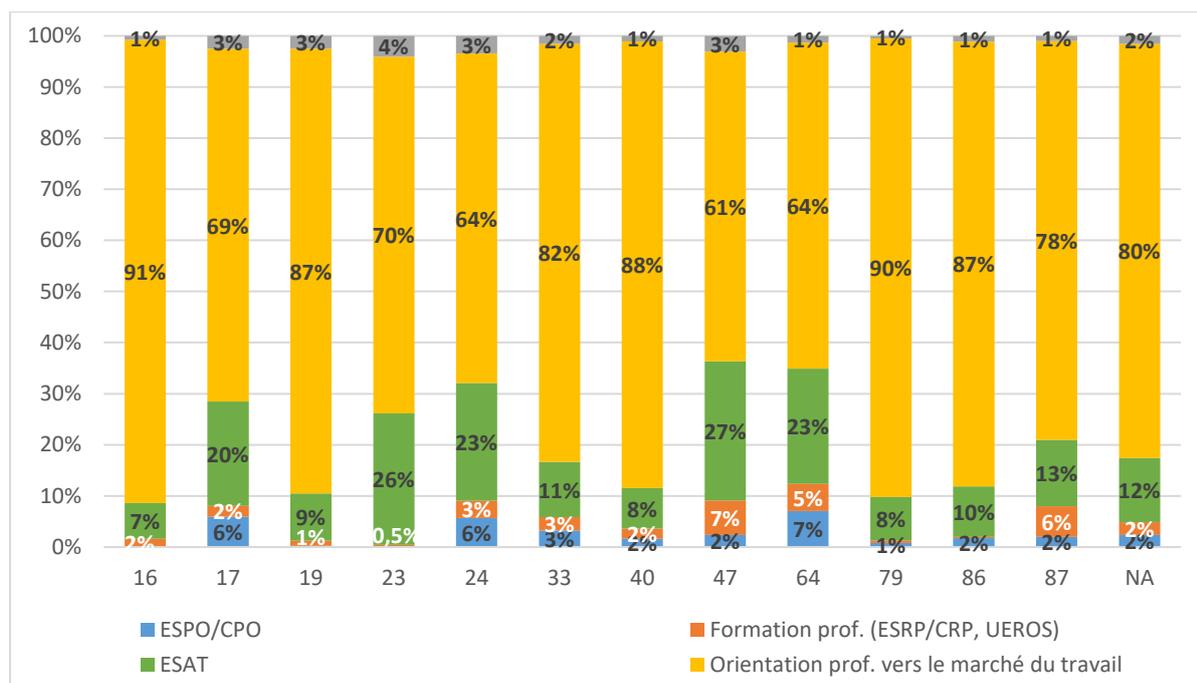
12 260 accords d'orientation vers un ESMS dont la moitié vers un service.



*Données 2021 pour la Haute-Vienne

La répartition des orientations/formations professionnelles

36 000 accords d'orientation ou de formation professionnelles dont la majorité vers le marché du travail.



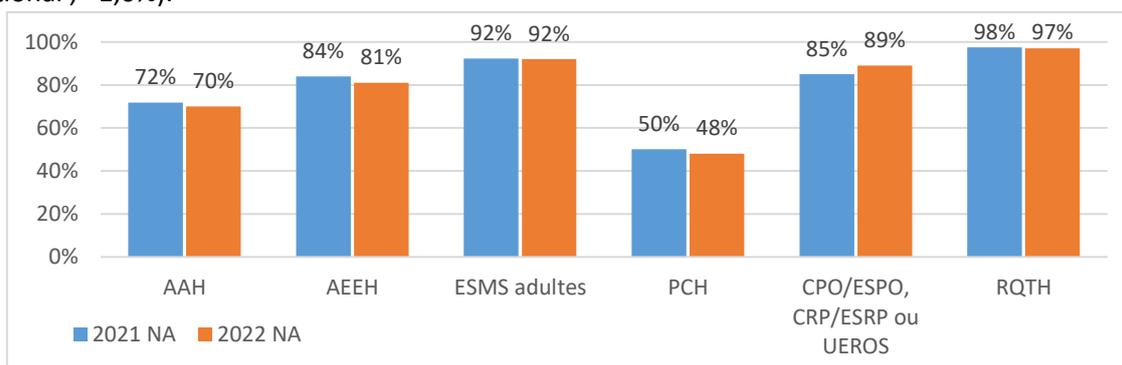
*Données 2021 pour la Haute-Vienne

Sources : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sources : Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées - CNSA

Taux d'accord par prestation en NA (adultes et enfants)

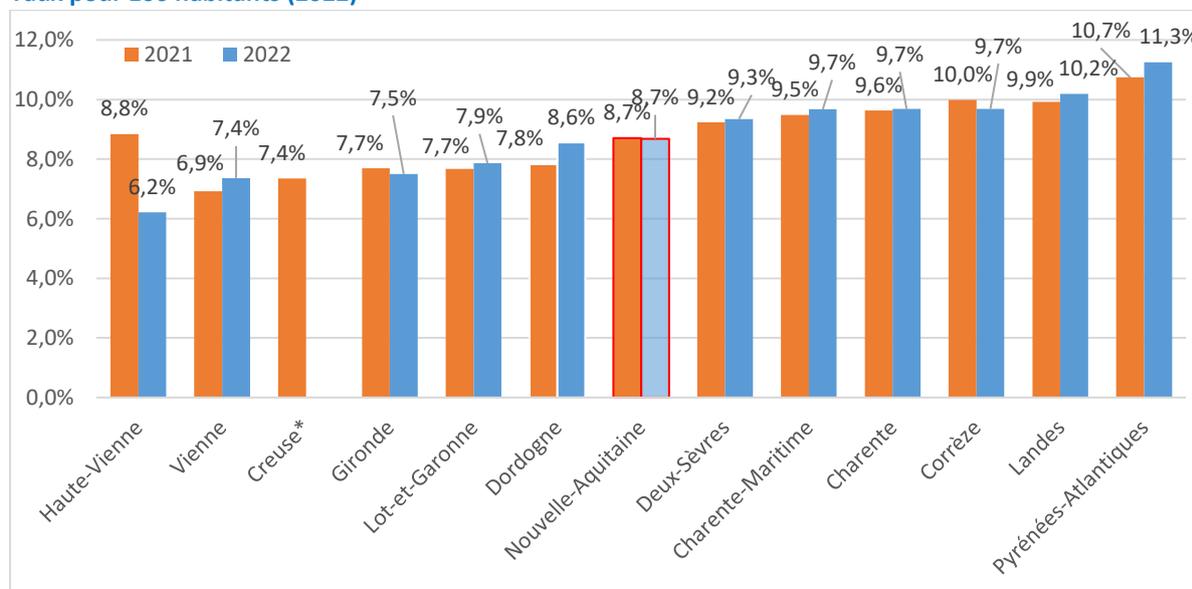
En 2022, **431 200** décisions ou avis rendus par la CDAPH (+3% ; **3,6 millions** de droits attribués au niveau national ; +1,0%).



Les personnes qui ont un droit ouvert en NA

En 2022, **528 400** personnes ont un droit ouvert à la MDPH en Nouvelle-Aquitaine (+6 % depuis 2018 ; **6 millions** au niveau national). Ce taux est en baisse dans 3 départements (Corrèze, Gironde et Haute-Vienne).

Taux pour 100 habitants (2022)



*Données 2021 Pour la Creuse (données non recueillies en 2022)

Les droits à vie sans limitation de durée en Nouvelle-Aquitaine

Répartition du taux des DSLD par prestation – 4 ^{ème} trimestre 2022	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Moy. NA	Moy. Nat.
AAH	37%	82%	50%	85%	65%	64%	73%	58%	67%	67%	82%	68%	67%	64%
RQTH	42%	90%	60%	90%	30%	54%	63%	75%	53%	27%	72%	58%	60%	54%

*Entre octobre et décembre 2022, la MDPH de Charente a attribué 37 % des décisions d'allocation adulte handicapé sans limitation de durée.

Sources : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2022 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sources : Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées - CNSA

Sigles

AAH : allocation pour adulte handicapé
ACFP : Allocation Compensatrice pour frais professionnels
ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne
AVPF : Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer
AEEH : allocation d'éducation à l'enfant handicapé
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
CMI : Carte Mobilité Inclusion
CPR : Complément de ressources
DSL D : Droit Sans Limitation de Durée
EAM (FAM) : Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie
EANM : Etablissement d'accueil non médicalisé
ESAT : établissement et service d'aide par le travail
ESMS : établissements et services médico-sociaux
ESPO (CPO) : établissement et service de préorientation
ESRP (CRP) : établissement et service de réadaptation professionnelle
IEM : Institut d'éducation motrice
LFPC : Langue française Parlée Complétée
LSF : Langue des Signes Française
MAS : Maison d'accueil spécialisée
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
NA : Nouvelle-Aquitaine
PCH : prestation de compensation du handicap
RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAAAS : Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation
SAFEP : Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
SSEFIS : Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation
SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale
SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SEGPA : section d'enseignement général et de préapprentissage
SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
UE : Unité d'Enseignement
UEROS : unité d'évaluation, de réentrainement, d'orientation sociale et professionnelle
ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire
UEROS : Unité d'évaluation, de réentrainement, d'orientation sociale et professionnelle

Sources : Repères statistiques CNSA n°20 février 2024 « Attribution des droits par les MDPH en 2022 »

